



Conseil communautaire
du vendredi 28 septembre 2018 à 14H30

à la Maison de l'Intercommunalité

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Affiché le 5 octobre 2018

Intervention de Mesdames Angèle LEGRAIN et Djamilia BAZOGE, animatrices LEADER « Terres d'Échos » pour une présentation du bilan à mi-parcours du programme

L'an deux mille dix huit, le vingt huit septembre, le Conseil de la communauté de communes du massif du Vercors s'est assemblé en session ordinaire, à Villard-de-Lans, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Franck GIRARD.

Étaient présents : tous les membres en exercice à l'exception de : Véronique BEAUDOING , Jean-Paul UZEL, Hubert ARNAUD (pouvoir à Pascale MORETTI), Laurence BORGRAEVE (pouvoir à Luc MAGNIN), Claude FERRADOU (pouvoir à Nicole MATER), Thierry GAMOT (pouvoir à Franck GIRARD), Patrick GONDRAND (pouvoir à Thomas GUILLET), Jacques MONTEL (pouvoir à Stéphane FALCO), Véronique RIONDET (pouvoir à Michaël KRAEMER)

Monsieur Michaël KRAEMER est désigné comme secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé.

2. Décisions du Président dans le cadre de ses délégations

- Décision n°19/18 : attribution du marché de fourniture et d'installation de matériels informatiques pour les écoles du territoire à la société BIMP Éducation dans les conditions suivantes : acquisition de tableaux interactifs numériques pour un montant de 8 446 € HT et acquisition de matériels informatiques pour un montant de 7 968,22 € HT,
- Décision n°20/18 : renouvellement de l'infrastructure TNT de l'émetteur de Corrençon-en-Vercors à TDF pour un montant de 22 000 € HT.

3. Zone d'activités économiques de Jaume à Lans-en-Vercors : sélection des entreprises

Suite au vote du dernier Conseil communautaire en date du 20 juillet, le Président a souhaité étudier un nouvel aménagement qui résulte de la synthèse des propositions de la Commission restreinte d'installation, de la position de la commune de Lans-en-Vercors et qui prend en compte les contraintes techniques et financières qu'impose la zone. C'est pourquoi, il propose de soumettre au vote la sélection suivante : Aventure nordique, Altiplano et Biocoop et de modifier le permis d'aménager de la partie basse de la zone en conséquence.

Ce nouveau pôle outdoor et alimentaire bio, constitué de commerces aux activités complémentaires et compatibles en termes de logistique s'avère en effet être en cohérence avec la politique économique et d'aménagement du territoire.

Le 4^{ème} candidat, Vertaco Charpente, pré-sélectionné par le Conseil communautaire le 18 mai 2018, sera accompagné par la CCMV et la commune de Lans-en-Vercors en vue d'une installation sur la commune de Lans-en-Vercors.

Franck GIRARD rappelle qu'il s'est engagé fin août à apporter une réponse rapide aux porteurs de projets dans ce dossier. C'est la raison pour laquelle il fait aujourd'hui une proposition, qui s'appuie sur 4 paramètres :

- le vote du précédent conseil communautaire, qui a dit majoritairement non à la précédente proposition, car elle ne respectait pas le travail de la Commission Restreinte d'Installation (CRI) puisqu'elle écartait l'entreprise arrivée en tête du classement établi par celle-ci.

- le souhait émis par le Maire de la commune de Lans-en-Vercors de voir s'implanter sur son territoire une des entreprises candidate, l'entreprise Biocoop (même si la proposition qu'il fait aujourd'hui ne respecte pas à 100 % la volonté de la commune de Lans) ;
- la réévaluation des simulations financières réalisées par la commune de Lans-en-Vercors il y a plus de 6 ans, relatives à l'aménagement de l'ensemble de la zone et qui faisaient état d'un déficit de 140 000 €. Cette réactualisation montre que le déficit de l'aménagement du bas et du haut de la zone se monterait à plus de 200 000 €. D'autre part, ces simulations montrent que l'impact paysager serait considérable du fait de la nécessité d'une aire de retournement et de la réalisation de murs de soutènement de 6,2 mètres de haut.
- la cohérence pour le territoire. La proposition qu'il fait correspond pleinement à l'image qu'il souhaite donner de l'économie, du dynamisme, et d'un territoire innovant.

C'est au vu de ces 4 critères qu'il propose de retenir les 3 entreprises suivantes pour une implantation sur la zone de Jaume : les sociétés Aventure Nordique, Altiplano et Biocoop. De plus, il précise qu'avec la commune de Lans-en-Vercors, ils se sont par ailleurs engagés auprès de Thibault Delaittre, entreprise Vertaco Charpente, qui avait été pré-sélectionné par la CRI et le conseil communautaire, à lui proposer un terrain pour s'implanter et l'accompagner dans son projet en respectant au mieux son cahier des charges notamment sa demande de visibilité le long de la voie départementale.

Franck GIRARD donne ensuite quelques informations complémentaires : les 3 entreprises ont accepté de réduire leurs surfaces de projets à la baisse pour rendre cette configuration possible. D'autre part, ces 3 entreprises travaillent déjà à un projet commun dans une logique identique. Enfin, il explique qu'Olivier GUILLOUX, propriétaire du NETTO a donné son accord pour un accès livraison via son parking compte tenu du schéma d'implantation proposé ce jour. Après 6 mois d'échanges et de débats parfois difficiles, il est convaincu que la proposition qu'il soumet au vote est une formidable opportunité de développement pour le territoire.

François NOUGIER expose à nouveau sa position qui n'a pas varié. Premièrement, il se réjouit que des porteurs de projets veuillent s'installer dans le Vercors et ainsi contribuer à l'économie du Plateau. Tout en rappelant que le choix de l'ouverture de la zone aux commerces a été tranché en conseil communautaire, il estime toujours qu'il n'est pas pertinent d'avoir deux zones commerciales sur un territoire de 12 000 habitants, voire 7 000 si on ne regarde que la vallée Lans-Villard. Il aurait préféré qu'on étudie l'accueil des projets commerciaux sur la zone des Geymonds pour éviter un mitage commercial qui reproduit les mêmes schémas que l'agglomération grenobloise alors qu'on cherche à s'en différencier. Il n'a rien contre les porteurs de projets mais il regrette qu'on n'ait pas étudié la possibilité de leur installation sur la zone commerciale existante. Cela aurait permis d'aborder différemment la vocation de la zone de Jaume qui en tant que porte d'entrée se doit d'être exemplaire. Il reconnaît que les projets présentés aujourd'hui correspondent aux valeurs du territoire mais estime n'avoir aucune garantie que dans 5, 10 ou 20 ans, les commerces présents sur cette zone n'auront pas été revendus, dénaturant ainsi le territoire tel qu'il le conçoit. C'est pourquoi, il votera de nouveau contre, non pas contre les projets présentés aujourd'hui, mais contre le mitage commercial qui risque d'être généré.

Franck GIRARD répond qu'on ne peut pas, selon lui, parler de mitage commercial au regard de la petite taille de la zone de Jaume par rapport à celle des Geymonds. Il rappelle ensuite qu'à l'issue de l'appel à projets, il y avait 7 candidats dont 4 qui répondaient au cahier des charges, soit un champ assez serré. Sur la question de l'ouverture de la zone de Jaume aux commerces, il précise enfin que ce secteur regroupait historiquement des commerces, était un cœur de village (café, boulangerie, station essence) et que, de fait, l'orientation prise n'est pas nouvelle.

François NOUGIER réagit en disant qu'il aurait peut-être fallu sortir de la dichotomie commerce ou artisanat, pour inventer autre chose sur Jaume et organiser l'implantation des commerces sur les Geymonds en lien avec la commune de Villard-de-Lans. Il souligne enfin que la compétence « zones d'activités » étant désormais portée par la CCMV, le débat devait se tenir ici au sein du Conseil communautaire.

A la remarque de Franck GIRARD sur le petit nombre de projets répondant au cahier des charges de l'appel à projets, François NOUGIER rétorque que ce n'est pas parce qu'on a que des entreprises commerciales qui ont répondu qu'on doit forcément ouvrir la zone au commerce. Il estime que c'était au conseil communautaire de faire des choix forts en faveur d'autres activités que le commerce sur cette zone, pour éviter une dérive à terme.

En réponse à ces propos, Guy CHARRON rappelle que la zone de Jaume a été ouverte au commerce par délibération du Conseil communautaire du mois de décembre 2017 et QUE cela constitue donc un choix. Il regrette par ailleurs le fait que certains élus, dont François NOUGIER, n'aient pas proposé, à l'époque, d'étudier les possibilités sur les Geymonds.

François NOUGIER répond qu'il avait en effet voté contre la délibération de décembre et regrette que ce sujet n'ait pas été débattu plus longuement.

Guy CHARRON rappelle enfin que la zone de Jaume est un projet ancien et qu'il a lui-même en tant que Maire de Lans-en-Vercors, il y a 15 ans, fait l'acquisition des terrains et que cette zone n'a jamais pu être aménagée depuis.

Puis, Nicole MATER lit un communiqué qui présente la position des adjoints de la commune de Villard-de-Lans :

« Le choix qui doit être fait aujourd'hui, par l'ensemble des conseillers communautaires est au coeur de la commune de Lans-en-Vercors et aura une implication directe sur l'avenir des habitants et des entreprises de Lans. Les élus de Villard-de-Lans ne peuvent évidemment pas se prononcer sur un tel projet stratégique si lourd de conséquences pour la commune voisine s'il n'existe pas de motion ou de résolution claire des élus du conseil municipal de Lans indiquant le choix qui doit être fait.

A ce jour, cette manifestation claire d'un choix qui concerne au premier chef les lantiers n'existe pas, puisque les choix originels, malgré le travail de la CRI, ont évolué ou ont même été contredits.

C'est ce défaut de méthode qui a conduit les élus de Villard, et ils s'en sont expliqués d'ailleurs en transparence auprès des maires, à voter contre la dernière proposition dans la mesure où elle ne respectait plus le travail effectué.

Aujourd'hui la situation est peu ou prou la même, même si l'on doit saluer les efforts du Président de la CCMV pour trouver une solution consensuelle.

En conséquence et de manière logique avec cette position prise par les adjoints de Villard-de-Lans, mais aussi dans le souci de ne pas bloquer une décision de la CCMV, ces derniers ne prendront pas part au vote, chacun devant dès lors, assumer ses responsabilités."

Franck GIRARD remercie Nicole MATER et rappelle, en réponse à des propos indélicats qui ont été tenus depuis le vote du 20 juillet dernier, que toute assemblée délibérante a le droit de demander un vote à bulletin secret si au moins un tiers de ses membres en fait la demande et on ne peut le contester. D'autre part, il souligne que chacun peut voter selon ses convictions et n'a pas à se justifier. Il est important que chacun respecte ces bases de la démocratie.

Chantal CARLIOZ prend ensuite la parole pour exprimer sa position en tant que Maire de Villard-de-Lans. Elle tient tout d'abord à saluer les porteurs de projets, leur dynamisme et leur volonté d'investir sur le territoire. Elle explique que, selon elle, le débat n'est pas pour ou contre les porteurs de projets mais sur la méthode et le positionnement de la CCMV dans le cadre de ce projet. Elle estime que la zone de Jaume est un site stratégique et unique et comprend pleinement que les entreprises souhaitent s'y implanter. Toutefois, elle précise que le débat se situe sur le choix initial de la Communauté de communes de repositionner sa zone initialement artisanale en zone artisanale et commerciale, et avec lequel elle n'a pas été d'accord. Même si la majorité a voté dans ce sens, elle rappelle que cela ne correspond pas aux orientations et la politique qu'elle a mené depuis toujours sur sa commune ; pour preuve, le règlement qui a été voté dans le cadre de l'extension de la ZA des Geymonds qui renforçait la vocation artisanale de la zone, et cela, pour maintenir les commerces au centre bourg. Elle souligne qu'il y a un problème de cohérence dans la mesure où la CCMV demande de faire exactement le contraire de ce qu'elle fait dans sa commune, à quelques kilomètres de distance. Elle explique qu'elle s'est abstenue le 20 juillet dernier plutôt que de voter contre, afin de respecter la position de la commune de Lans, commune siège du projet, dans l'attente d'une motion ou d'une délibération de la commune.

Après 6 mois de débats plus ou moins sereins, Chantal CARLIOZ informe qu'elle a demandé à ce que le dossier soit retiré de l'ordre du jour pour qu'il soit retravaillé, ce qui lui a été refusé. Elle constate que finalement le dossier a été de fait retravaillé, même si elle regrette qu'on ait dû en passer par un vote contre, avec toutes les conséquences que cela a sur un petit territoire comme celui de la CCMV. Elle souligne ensuite le courage de ses adjoints, qu'elle soutient pleinement, et leur volonté de rechercher des solutions pour sortir par le haut de cette crise. Leur vote est un vote d'exaspération face au manque de respect de leur travail. Elle salue ensuite la proposition faite par Franck GIRARD et le fait qu'il prenne ses responsabilités en tant que Président. Mais dans la mesure où la commune de Lans n'a toujours pas pris une position claire et parce que cette proposition ne correspond pas à la vision qu'elle a du territoire, elle explique qu'elle s'abstiendra comme elle l'a toujours fait sur ce dossier, par respect pour le Maire de Lans et le Président de la CCMV.

Franck GIRARD remercie Chantal CARLIOZ et salue la démarche des adjoints de Villard-de-Lans qui sont effectivement venus expliquer leur vote devant le bureau de la CCMV, même s'ils n'avaient pas l'obligation de le faire. Il explique que Chantal CARLIOZ et lui ont reçu des administrés, qui demandaient la tenue d'une réunion pour que les élus qui avaient voté contre s'expliquent. Ils ont tous les deux refusé en vertu du principe de démocratie. S'agissant de la motion de la commune de Lans, il explique que dans la mesure où il a pris la décision de faire la proposition soumise au vote aujourd'hui pour apporter une réponse aux porteurs de projets comme il s'y était engagé et sortir de cette situation par le haut, la commune n'avait plus à prendre de position à son niveau.

Pierre BUISSON explique qu'il ne prendra pas part au vote comme il l'a fait depuis le début car il est pas d'accord avec ce qui vient d'être dit et que bien qu'il respecte les porteurs de projets, les débats sur la ZA de Jaume ne correspondent pas à la vision qu'il a du territoire. Il regrette également la méthode qui a été employée et notamment le fait de lancer un appel à projets sans connaître la place disponible pour accueillir les entreprises.

Stéphane FALCO rappelle qu'il s'est abstenu en juillet en partant du principe que les implantations dans la ZA allaient déstabiliser les commerces de centre bourg. Cette fois-ci il va voter pour, car il voit tout d'abord la nécessité de trouver une solution pour sortir par le haut, tout en regrettant que la commune de Lans n'ait pas pris de position car il l'aurait suivie depuis le début.

Chantal CARLIOZ tient à souligner que quel que soit le vote qui sera pris, chacun doit bien mesurer et ne pas sous-estimer les conséquences de ce choix sur l'avenir du territoire et prendre ses responsabilités.

Thomas GUILLET estime qu'on tourne en rond, avec les mêmes questions et qu'on n'avance pas. Le projet de territoire du PLUi se veut attractif au niveau de l'habitat, des écoles, des commerces. Il est persuadé que les porteurs de projets s'implanteraient volontiers en centre bourg mais rappelle que de tels locaux ou fonciers n'existent pas. Il se demande quelles alternatives proposer mis à part des locaux de 80 à 100 m² pour répondre à la dynamique d'installation que connaît le territoire. N'a-t-on d'autre choix que de laisser mourir le commerce ? Aujourd'hui les porteurs de projets recherchent de la place, du choix qu'on n'est pas en mesure de leur offrir en centre bourg. Soit on se tire une balle dans le pied, on refuse tout nouveau projet et on sait ce que ça donnera à moyen et long terme, soit on décide de le gérer ensemble en l'organisant de façon construite. Le risque est d'accueillir ici de plus en plus d'habitants qui logent sur le territoire mais consomment en bas, car ils ne trouvent pas une offre suffisante sur place et devenir ainsi une cité dortoir. Il estime qu'il faut être réaliste et que la solution n'existe malheureusement pas dans les centres bourgs et que pour développer l'attractivité du territoire, il faut proposer des solutions telles que cette ZA de petite taille, à l'échelle de notre territoire. Il trouve également que les projets proposés aujourd'hui sont cohérents et ne constituent pas un risque pour les commerces de centre bourg qui peuvent soit se délocaliser, soit ouvrir un point de vente complémentaire en périphérie pour s'adapter aux nouveaux modes de consommation. Il explique qu'il votera pour afin que ce projet contribue à l'attractivité du Vercors inscrite dans le projet du territoire.

Gabriel TATIN réagit à la présentation du plan de la zone définissant les principes d'implantation proposés aux candidats faisant état d'une surface au sol maximum de 450 m² pour Biocoop, de 500 m² pour Altiplano et de 720 m² pour Aventure Nordique. Il est conforté dans son idée que l'aménagement proposé n'est pas cohérent par rapport à la capacité d'accueil de la zone et il dit qu'il ne prendra pas part au vote.

Michaël KRAEMER précise que Lans a effectivement délibéré sur ce sujet lors de la modification du permis d'aménager qui ouvrait la zone aux showrooms et au commerce. D'autre part, il souligne que les autres communes sur lesquelles des terrains ont été vendus depuis que la CCMV est compétente, n'ont pas non plus délibéré pour donner leur avis sur tel ou tel projet. Il ne comprend pas pourquoi on veut faire deux poids et deux mesures entre les autres communes et Lans-en-Vercors. Il estime que la délibération fondatrice a bien été prise par la commune mais que c'est à la CCMV de se prononcer sur tel ou tel projet, à l'image de ce qui se fait pour les autres communes. Il ajoute en réponse aux remarques disant qu'il aurait fallu faire autrement et que toutes les pistes n'ont pas été explorées, que cela fait au moins deux mandats que ce projet existe et que l'opposition n'a jamais rien proposé de concret ni même une piste de travail.

Pierre BUISSON répond que depuis que la CCMV est compétente en matière de ZA, sur Autrans, aucun terrain n'a été vendu et que sur Méaudre tous les terrains étaient déjà sous compromis, c'est pourquoi aucun avis n'a été donné.

Chantal CARLIOZ réagit à son tour en expliquant que chaque fois qu'une décision importante a été prise, la commune de Villard-de-Lans a pris ses responsabilités et s'est positionnée par une délibération ou une motion et que c'est ce qu'elle attendait de la commune de Lans.

Isabelle COLLAVET remercie Franck GIRARD de la proposition qu'il a faite, car elle a voté contre la précédente proposition, estimant que le travail qui avait été fait par la CRI n'avait pas été respecté. Et même si elle n'est pas en accord avec l'ensemble des projets, elle estime qu'il faut trouver une solution constructive pour permettre aux entreprises innovantes qui font partie du projet de ne pas perdre de temps et de s'implanter. C'est pourquoi, elle votera pour le projet.

Sur la proposition de Franck GIRARD de valider la sélection des 3 entreprises sur la Zone d'activités économiques de Jaume à Lans-en-Vercors : Aventure nordique (avec une surface au sol maximum de 720 m²), Altiplano (avec une surface au sol maximum de 500 m²) et Biocoop (avec une surface au sol maximum de 450 m²) et de charger le Président des démarches nécessaires pour la mise en vente des terrains correspondants :

Vote contre : 2 – (G. TATIN, F. NOUGIER)

Abstention : 1 – (C. CARLIOZ)

Vote pour : 15 – (T. GUILLET (dont pouvoir), A. GUILLOT, S. FALCO (dont pouvoir), F. GIRARD (dont pouvoir), M. KRAEMER (dont pouvoir), P. MORETTI (dont pouvoir), J. COLLAVET, C. SCHULD, F. ROUGE, G. CHARRON)

N'ont pas pris part au vote : 6 (P. BUISSON, S. CHALIER, N. MATER (dont pouvoir), L. MAGNIN (dont pouvoir))

M. Pierre Buisson quitte le Conseil Communautaire.

M. Franck Girard s'absente un moment.

4. Exonération de la contribution économique territoriale en faveur des librairies ayant obtenu le label de « librairie indépendante de référence »

La CCMV a reçu en date du 3 avril 2018 un courrier de la Direction régionale des affaires culturelles informant que le Ministre de la Culture avait pris la décision de renouveler l'attribution du label « librairie indépendante de référence » à la librairie « Au temps retrouvé » à Villard-de-Lans, ce en date du 11 août 2017. Cette labellisation est valable pour 3 ans.

Selon l'article 1464 I du CGI (Code Général des Impôts), « les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions définies à l'article 1639 A bis, exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent au 1^{er} janvier de l'année d'imposition du label de librairie indépendante de référence ».

La librairie « Au temps Retrouvé » est la seule librairie du territoire. Le label « librairie indépendante de référence » atteste de la qualité des services rendus par ce commerce de proximité et du rôle important qu'il joue dans la vie culturelle de nos communes rurales.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'exonérer de CFE tout établissement réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui dispose, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence » et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

La proposition d'exonérer de CFE tout établissement réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui dispose, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence » et ce à compter du 1^{er} janvier 2019 est approuvée à l'unanimité.

M. Franck Girard rejoint le conseil communautaire.

5. Appel de fonds de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) au titre de l'animation 2016-2017 du programme LEADER « Terres d'Échos »

Pour rappel, la Communauté de communes de Saint-Marcellin Vercors Isère porte le programme LEADER « Terres d'Échos » dans le cadre d'un partenariat avec les intercommunalités du massif du Vercors et du Royans-Vercors ainsi qu'avec le Syndicat mixte du Parc naturel régional du Vercors.

Dans ce cadre, il lui incombe de mettre à disposition du Groupe d'action local (GAL), instance décisionnelle de Terres d'Échos, les moyens nécessaires à l'animation et à la gestion du programme ainsi qu'à la communication sur son contenu et à son évaluation.

Les postes sont financés à 70 % par l'Union européenne, les 30 % restant revenant aux communautés de communes selon la clef de répartition votée dans la convention de partenariat en décembre 2016 (délibération n°114/16 du 2 décembre 2016) :

- Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté : 62,61 %
- Communauté de communes du massif du Vercors : 21,42 %
- Communauté de communes du Royans-Vercors : 15,97 %

Les paiements pour les postes sont désormais effectifs. La SMVIC doit donc appeler les participations des communautés de communes pour recevoir la subvention FEADER de 70 % sur les postes d'animation 2016-2017.

Pour rappel, l'équipe est constituée d'un poste de chargé d'animation et responsable juridique, administratif et financier (1 ETP (Équivalent Temps Plein) recruté en mars 2016), d'un poste d'assistance de gestion (0,6 ETP recruté en septembre 2017) et d'un poste d'animation du volet stratégie alimentaire territoriale durable, porté par le PNR du Vercors (0,4 ETP actif depuis janvier 2016).

Des moyens ont été prévus pour la communication sur le programme et son évaluation ainsi que pour prendre en charge les frais de fonctionnement du GAL (organisation des instances, frais de missions notamment).

Pour 2016, les postes présentés concernent l'animation générale (1 ETP, de mars à décembre 2016) et l'animation volet alimentaire (0,4 ETP de janvier à décembre 2016), augmentés des frais de fonctionnement.

Pour 2016, exceptionnellement, le cofinancement du poste de chargé d'animation du volet « alimentation territorial durable », assumé par le PNRV est porté par ce dernier pour les parts des Communautés de communes du massif du Vercors et du Royans-Vercors. A partir de 2017, ces dernières apportent la contribution conjointement avec la SMVIC, toujours selon la clef de répartition présentée ci-dessus.

Récapitulatif des montants demandés et des modalités de versement :

Année	Cofinancement publics - animation LEADER	SMVIC	CCMV	CCRV	PNR VERCORS
2016	9 584,25 €	9 945,13 €	2 052,95 €	1 530,60 €	2 355,57 €
2017	25 117,25 €	15 725,91 €	5 380,11 €	4 011,22 €	0 €
TOTAL	34 701,50 €	25 671,04 €	7 433,06 €	5 541,82 €	2 355,57 €

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le versement de 7 433,06 € au titre de l'animation du programme LEADER « Terres d'Échos » pour les années 2016 et 2017.

Guy CHARRON engage les conseillers communautaires à bien relayer le dispositif Leader auprès des entreprises et associations de notre territoire, car ce fonds européen n'est pas assez connu.

La proposition d'approuver le versement de 7 433,06 € au titre de l'animation du programme LEADER « Terres d'Échos » pour les années 2016 et 2017 est approuvée à l'unanimité.

6. Attribution d'une subvention à l'Office de tourisme de Corrençon-en-Vercors pour l'événement « Slow days en Vercors »

L'Office de tourisme de Corrençon-en-Vercors a créé un nouvel événement afin de valoriser l'art de vivre en Vercors grâce à des expériences insolites associant gastronomie, œnologie et activités douces de pleine nature.

Cet événement, qui a lieu les 29 et 30 septembre, s'inscrit dans le cadre de la structuration de l'offre « gastronomie » indispensable à la démarche de station classée engagée par la commune. L'association a sollicité une subvention auprès de la CCMV pour l'aider à financer cette dépense en 2018.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 2 100 € à l'Office de tourisme de Corrençon-en-Vercors pour financer cette action en 2018.

Catherine Schuld s'interroge sur la raison de cette subvention de la CCMV, qui est destinée à l'office de tourisme de Corrençon-en-Vercors, qui pour sa part ne relève pas de l'office de tourisme intercommunal (OTI).

Thomas GUILLET explique que la création de cet événement résulte d'une obligation pour conserver le label « station classée ». De plus, Thomas GUILLET explique que cet événement, axé autour du bien-être et du bien manger, est appelé à rayonner sur toute la Communauté de communes et précise que Corrençon ne dispose pas pour le moment d'événement à rayonnement intercommunal.

Franck GIRARD ajoute que cet événement va rayonner sur l'ensemble du territoire.

En réponse à une demande de précision de Catherine SCHULD, Thomas GUILLET rappelle que Corrençon aurait souhaité rejoindre l'OTI mais cela était impossible d'un point de vue réglementaire, car la commune de Corrençon n'est pas contiguë au territoire de l'OTI.

Chantal CARLIOZ ajoute que la commission tourisme de la CCMV travaille depuis plusieurs mois sur un positionnement axé sur le nouveau climatisme, le bien-être, le bien manger et espère que le travail de la commission tourisme de la CCMV a inspiré Corrençon.

La proposition d'attribution d'une subvention à l'Office de tourisme de Corrençon-en-Vercors pour l'événement « Slow days en Vercors » est approuvée à l'unanimité avec 1 abstention (Catherine SCHULD).

7. Signature de la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec le SEDI

Le Syndicat départemental des énergies de l'Isère (SEDI) propose que la CCMV lui confie la gestion des certificats d'économies d'énergies issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la communauté de communes, afin d'en faciliter la gestion et la valorisation.

Désignées par l'article L.221-7 du Code de l'énergie, les collectivités publiques peuvent obtenir des certificats d'économies d'énergie à partir d'opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur propre patrimoine ou dans le cadre de leurs compétences. N'étant pas soumises à obligations d'économies d'énergie, elles ont néanmoins la possibilité d'en détenir et sont dénommées à ce titre « éligibles ».

Engagé en faveur de la collecte et de la valorisation financière des certificats d'économies d'énergie issus d'actions réalisées par les collectivités iséroises, le SEDI recueille depuis 2016 leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des certificats d'économies d'énergie.

La présente convention, proposée pour une durée de 4 ans, a pour objet de fixer les dispositions par lesquelles la CCMV confie au SEDI la démarche de validation des certificats d'économies d'énergie issus d'opérations réalisées sur ses biens

propres et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SEDI obtient au titre de leur production. L'article 6 de ladite convention détermine les modalités de reversement des recettes issues de la vente des certificats d'économies d'énergie.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature de la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec le SEDI.

La proposition de signature de la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie avec le SEDI est approuvée à l'unanimité.

8. Demande de subvention auprès de l'ADEME pour l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur biogaz sur l'Ecosite du Vercors

Dans le cadre de la requalification de l'Ecosite du Vercors, la CCMV entame sa dernière phase d'études et de travaux afin d'aboutir à un pôle de gestion des déchets complet incluant le quai de transfert des déchets, la recyclerie et la déchèterie. Pour cela, elle souhaite utiliser les ressources énergétiques déjà présentes sur le site.

La station d'épuration est équipée d'un digesteur permettant de produire du biogaz et de la chaleur. Cette dernière étant en excédent, la CCMV souhaite étudier la faisabilité d'un raccordement des futurs bâtiments à un réseau de chaleur. Il est donc indispensable de connaître le potentiel, le dimensionnement et le coût d'un réseau de chaleur sur ce site.

Pour cela, la collectivité peut bénéficier d'une subvention d'aide à la décision de la part de l'ADEME à hauteur de 50 %. Une consultation des entreprises a été réalisée par nos services en amont du dossier de subvention pour une étude de faisabilité du réseau biogaz. Cette étude représenterait un montant de 4 095,60 € TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

- 50 % ADEME pour 2 047,80 € TTC,
- 50 % autofinancement CCMV pour 2 047,80 € TTC.

Il est proposé au Conseil communautaire de déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 50 % des dépenses liées à l'étude de faisabilité.

Serge CHALIER rappelle que plusieurs agriculteurs ont porté sur le territoire des projets portant sur la valorisation des effluents agricoles par méthanisation, car la pratique de l'épandage montre parfois des limites. Philippe BARANGER répond que la valorisation des graisses issues des activités de restauration est un premier objectif poursuivi par la CCMV et que la valorisation des effluents agricoles en surproduction, tels que les lisiers, est un objectif qui n'a pas été perdu de vue et qui sera poursuivi dans un second temps.

Gabriel TATIN rappelle que la problématique de ces effluents est très liée à la saisonnalité et induit des installations de stockage conséquentes.

La proposition de déposer une demande de subvention auprès de l'ADEME à hauteur de 50 % des dépenses liées à l'étude de faisabilité est approuvée à l'unanimité.

9. Renouvellement et régularisation du contrat avec l'Eco-organisme « Ecomobilier » pour 2018

La Loi dite Grenelle 2 a créé une filière reposant sur le principe de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les déchets d'ameublement. Le principe de la REP vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée par les collectivités territoriales compétentes. L'objectif de cette REP est de détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation.

Le premier contrat de reprise a été signé par l'intermédiaire de notre syndicat de traitement, le SICTOM de la Bièvre. Couvrant la période 2015-2017, il a permis de détourner du centre d'enfouissement technique 600 tonnes de mobilier. Pour 2018, qui va constituer une année charnière, le contrat entre Ecomobilier et le SICTOM s'achève au 3^{ème} trimestre 2018. La CCMV souhaite reprendre le contrat en direct avec l'éco-organisme pour simplifier l'organisation des justificatifs à fournir, les soutiens financiers étant déjà versés directement à la CCMV deux fois par an.

Les modalités de reprise du mobilier se feront par la mise à disposition d'Ecomobilier de deux bennes de 35 m³, la première à la déchèterie de Villard-de-Lans et la seconde à la déchèterie d'Autrans-Méaudre en Vercors. Pour cette dernière, des travaux de préparation ont été effectués cet été pour une mise à disposition effective de la benne après signature du contrat début octobre.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature du contrat de reprise du mobilier avec l'éco-organisme Ecomobilier pour l'année 2018.

La signature du contrat de reprise du mobilier avec l'éco-organisme Ecomobilier pour l'année 2018 est approuvée à l'unanimité.

10. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service rendu pour le service collecte, transport et traitement des déchets

Le rapport sur le prix et la qualité du service rendu pour le service collecte, transport et traitement des déchets est présenté en séance.

Serge CHALIER demande si ce rapport ouvre des perspectives pour la période 2018-2019. Philippe BARANGER répond qu'un premier enjeu est celui de l'augmentation du flux « emballages », car les consignes de tri pour les emballages ont été élargies à compter du 31 mars 2018 et qu'elle vont appeler une adaptation de notre système de collecte. Une deuxième action structurante est l'accompagnement pour le compostage individuel et collectif, la troisième action étant la réhabilitation de la déchèterie de l'Ecosite du Vercors à laquelle sera adossée la future recyclerie et la future matériauthèque.

Thomas GUILLET s'interroge sur la possibilité de favoriser une récupération d'un certain nombre de meubles au niveau de la déchèterie de l'Ecosite en installant une benne dédiée à cet effet au sol. Philippe BARANGER répond que la configuration actuelle en quai de la déchèterie ne permet pas de mettre en place une telle benne, notamment pour des questions de sécurité et de contraintes spatiales.

Le rapport sur le prix et la qualité du service rendu pour le service collecte, transport et traitement des déchets est approuvée à l'unanimité.

11. Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service rendu pour le service transport et épuration des eaux usées

Le rapport sur le prix et la qualité du service rendu pour le service transport et épuration des eaux usées est présenté en séance.

Serge CHALIER questionne sur la situation vis-à-vis du transfert des compétences assainissement & eau.

Franck GIRARD répond que l'assainissement sera transféré mécaniquement en 2020 du fait de la réglementation. Pour l'eau en revanche, le transfert de la compétence peut être reporté à 2026. Franck GIRARD estime qu'il est pertinent de transférer les deux compétences en même temps. Toutefois, il rappelle que tout le monde ne partage pas cet avis. Ce sujet va être évoqué aux prochains bureaux et en parallèle les services de la CCMV vont apporter des éléments de réflexion à chaque commune. En fonction du retour des communes, une position sera retenue par la CCMV.

Guy CHARRON rappelle qu'il est important d'apporter un regard par commune mais aussi un regard global à l'échelle de tout le territoire.

Luc MAGNIN complète en rappelant qu'il y a le cas des services gérés en régie mais qu'il y a aussi les communes qui vont faire face à des fins de délégations de service public. Ainsi, chaque commune a non seulement sa propre organisation mais aussi sa propre tarification, ce qui aura des incidences fortes par rapport au transfert de compétence.

Le rapport sur le prix et la qualité du service rendu pour le service transport et épuration des eaux usées est approuvé à l'unanimité.

12. Adhésion à l'association GRAIE (Groupe de Recherche Rhône-Alpes sur les Infrastructures et l'Eau)

Le GRAIE est une association créée en 1985 qui vise à mobiliser et mettre en relation les acteurs autour de la gestion de l'eau et à contribuer à la diffusion des informations et des résultats de recherche dans ce domaine, sur les aspects juridiques, méthodologiques et techniques. Il regroupe près de 300 adhérents, essentiellement représentants de collectivités territoriales, de bureaux d'études, d'organismes de recherche et de services de l'État.

L'action du GRAIE vise en particulier à partager une culture commune basée sur la connaissance et l'échange d'expériences afin d'améliorer les pratiques en matière de gestion de l'eau. Son rôle est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national, afin de bâtir ou de faire évoluer le cadre réglementaire pour la gestion de l'eau sur les territoires. Il représente ainsi un collectif de collectivités, de scientifiques et de partenaires

techniques, rassemblés par une volonté commune de rechercher les meilleures solutions pour tous.

L'adhésion au GRAIE permet d'intégrer un réseau de proximité des acteurs de l'eau, de participer à certains groupes de travail réservés aux adhérents, de bénéficier de tarifs préférentiels sur des manifestations et d'être informé systématiquement des activités de l'association et aussi, de participer à leur définition.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion à l'association GRAIE en tant que membre adhérent à hauteur de 428 € par an et de nommer Monsieur Hubert ARNAUD comme représentant de la CCMV.

L'adhésion à l'association GRAIE en tant que membre adhérent à hauteur de 428 € par an et la nomination de Monsieur Hubert ARNAUD comme représentant de la CCMV sont approuvées à l'unanimité.

13. Instauration de la taxe dite GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations) et fixation du produit fiscal attendu pour financer en partie la gestion de la compétence GEMAPI

Le Président rappelle que la compétence GEMAPI relève de la CCMV depuis le 1^{er} janvier 2018. Avant cette date, cette compétence relevait des communes et pour partie du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Vercors.

La loi NOTRe implique le transfert aux communes puis aux EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. La taxe est définie par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (Loi MAPTAM) et à l'article 1530 bis du CGI. Le produit de la taxe doit être arrêté avant le 1^{er} octobre de chaque année pour une application l'année suivante, dans la limite de 40 € par habitant au sens de l'article L 2334-2 du CGCT (Code Général des Collectivités territoriales) soit pour la Communauté de communes du massif du Vercors, un produit maximal de 788 240 €.

Il convient de noter que le Conseil communautaire détermine le produit et que celui-ci est réparti par l'administration fiscale, en respectant la proportion des taux entre les 4 taxes : taxe d'habitation, taxe sur les propriétés foncières bâties, taxe sur les propriétés foncières non bâties et contribution foncière des entreprises.

Considérant que l'État impose aux EPCI d'exercer les compétences obligatoires liées d'une part, à la gestion des milieux aquatiques et d'autre part, à la prévention des inondations.

Considérant que la liste des travaux à réaliser, pour les 5 prochaines années, a d'ores et déjà été élaborée (pour un montant total d'environ 2,5 millions d'euros) et qu'ils se déclineront dès 2019 en priorisant les interventions en lien avec la prévention des inondations et donc la protection des populations.

Considérant que le coût d'exercice (fonctionnement et investissement cumulés) de cette compétence est pour le moment évalué à 66 000 euros en 2019, 131 000 euros en 2020, 197 000 euros en 2021 et 263 000 euros pour les années suivantes et que les subventions de l'Agence de l'Eau et de l'État devraient représenter des recettes s'élevant à 30 % des dépenses liées à cette compétence.

Considérant que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations constitue un enjeu stratégique pour notre territoire, car celles-ci conditionnent directement la qualité de notre environnement.

Considérant en outre, que compte-tenu des enjeux qui peuvent avoir des conséquences directes ou indirectes, à court, moyen ou long terme sur la sécurité des biens et des personnes de notre territoire, il est important de ne pas méconnaître nos obligations et de ce fait, d'anticiper les importants besoins de financements liés à l'exercice attentif de ces responsabilités nouvelles imposées par l'État.

Considérant que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) préconise dans son rapport de ne pas s'appuyer sur un transfert de charges des communes vers la CCMV pour financer cette compétence et suggère d'étudier l'opportunité qu'offre la taxe GEMAPI.

Considérant enfin, qu'il ne serait pas logique de surseoir à la mise en place de la taxe GEMAPI qui constitue une recette fléchée pour l'exercice de cette compétence.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'instaurer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- de fixer à 46 000 euros la valeur du produit attendu en 2019.

Franck Girard informe que la totalité des communes seront concernés par ces travaux.

Luc MAGNIN rappelle le distinguo entre les deux compétences de la GEMAPI : la prévention des inondations qui poursuit une logique de protection des populations et la gestion des milieux aquatiques, qui est davantage orientée vers la protection du milieu naturel. Fort de ces 2 enjeux, il demande si on ne peut pas hiérarchiser les travaux en lien avec ces 2 enjeux en priorisant sur ceux en lien avec la prévention des inondations.

Franck GIRARD confirme que cette orientation est à favoriser et c'est la commission environnement, qui soumettra au conseil communautaire une priorisation. Michael KRAEMER apporte un bémol en signalant qu'un reméandrage émerge sur les 2 compétences et rappelle que les 2 compétences sont très liées.

Serge CHALIER signale qu'il ne souhaite pas que nous fassions les frais du désengagement de l'Agence de l'eau et de l'État sur ce dossier.

L'instauration de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et la fixation à 46 000 euros de la valeur du produit attendu en 2019 sont approuvées à l'unanimité.

14. Adhésion au groupement de commandes pour le marché de fournitures administratives

Le marché de fournitures administratives de la CCMV arrive à terme. Considérant que pour procéder à la consultation, il est proposé de créer un groupement de commandes dont la CCMV assurera la coordination jusqu'à la notification du marché pour choisir un prestataire concernant les fournitures administratives de la Communauté de communes et de la Commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Dans le cadre de la procédure de passation de ce marché, il est proposé que la commission d'attribution des offres du groupement soit composée de certains des membres de la commission d'appel d'offres de la CCMV élargie aux représentants de la commission d'appel d'offres de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adhérer au groupement de commandes pour le marché de fournitures administratives de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et de la CCMV, de valider que la commission d'attribution du groupement soit composée de certains des membres de la commission d'appel d'offres de la CCMV élargie aux membres désignés par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, et de signer tout acte afférant au groupement de commandes ci-dessus désigné ainsi que tous ceux à venir, notamment les avenants.

L'adhésion au groupement de commandes pour le marché de fournitures administratives de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et de la CCMV, la validation d'une commission d'attribution du groupement composée de certains des membres de la commission d'appel d'offres de la CCMV élargie aux membres désignés par la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors et la signature de tout acte afférant au groupement de commandes ci-dessus désigné ainsi que tous ceux à venir sont approuvées à l'unanimité.

15. Adhésion à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire portée par le Centre de Gestion de l'Isère

La Loi de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère, qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et de leurs agents.

Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace, car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Pour les collectivités affiliées, le coût de ce service sera intégré à la cotisation additionnelle déjà versée par les employeurs.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'adhésion gratuite à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire portée par le Centre de Gestion de l'Isère et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

L'adhésion gratuite à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire portée par le Centre de Gestion de l'Isère et l'autorisation de Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet est approuvée à l'unanimité.

16. Modification du tableau des effectifs

Afin de suivre les évolutions de carrière et de recrutement, il est proposé au Conseil communautaire de valider la création d'un poste à 80 % d'un temps complet d'assistant socio-éducatif principal et la création d'un poste à temps complet d'adjoint administratif. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2018.

La validation de la création d'un poste à 80 % d'un temps complet d'assistant socio-éducatif principal et la création d'un poste à temps complet d'adjoint administratif sont approuvées à l'unanimité.

17. Décision modificative : budget principal

Afin d'abonder de 200 € l'enveloppe des subventions pour les événements touristiques, il est proposé au Conseil communautaire de procéder à un virement de crédits de l'article 6237 : publications pour le tourisme à l'article 6574 : subventions versées.

La décision modificative du budget principal est approuvée à l'unanimité.

18. Questions diverses

- Présentation du rapport de la CLECT portant sur les compétences « promotion du tourisme dont la création d'offices du tourisme » et « GEMAPI ».

Stéphane FALCO présente le rapport de la CLECT. Il rappelle notamment que le rapport de la CLECT va fixer les modalités de révision des attributions de compensation et va proposer une clé de répartition, qui pourrait être utilisée si jamais le budget de l'OTI devait augmenter. Il annonce les prochaines étapes.

François NOUGIER demande qu'une évaluation des actions de l'OTI soit menée après une période de recul suffisante.

Luc MAGNIN rappelle enfin qu'il est important que le rapport de la CLECT propose une clé de répartition pour supporter, le cas échéant, un budget supplémentaire et ceci pour induire une dynamique.